L'HÉMISPHÈRE,

Journal Littéraire et Politique.

NO. 9. PHILADELPHIE, DECEMBRE 30, 1809. VOL. I.

TEL EST L'EFFET DE LA VÉRITÉ, ON LA REPOUSSE; MAIS EN LA REPOUSSANT, ON LA VOIT, ET ELLE PÉNÉTRE.

LETTRE

Sur la Gazette de Santé qui se publie à PARIS.

Applicable à certain Prétendu Docteur *de Philadelphie.*

ON a depuis long-tems signalé les suites funestes que peut avoir la lecture habituelle des livres de médecine. Addisson, dans le *Spectateur*, cite un malade qui avait ainsi contracté tous les symptômes de la goutte, excepté la douleur, et chacun connaît quelque personne que la description d'une fievre a rendue fiévreuse, ou le traitement d'une phtisie compliquée, poitrinaire, au moins en imagination. Cet effet est tellement commun qu'il n'y a gueres que les seuls médecins qui puissent, sans danger pour eux-mêmes, s'attacher à l'étude des maux physiques de notre pauvre humanité, parce que l'exercice de leur profession leur a fourni des sujets étrangers pour en appliquer les résultats, et ainsi, grâce à leurs malheureux malades, ils se trouvent en sûreté. Mais si la maladie ou le défaut d'occupation les empêche de se livrer à cet utile et salutaire exercice, alors ils rentreront dans la classe commune. Heureusement, car c'est une sorte de sauve-garde, la plupart des livres de médecine ont été jusqu'ici assez obscurs, assez hérissés d'érudition et d'ennui pour qu'il ne se trouvât gueres que des esprits chagrins et mélancoliques, déjà malades par nature, qui pussent se complaire dans leur lecture, et s'adonner à découvrir dans le corps humain les maladies que ces livres renferment. Mais le mal a gagné, et si l'on n'y prend garde il gagnera encore; car il s'est élevé de puis peu une espece de médecins que l'on pourrait nommer *les medecins galans*, dont le talent principal, je dis trop, la prétention marquée est de couvrir des fleurs du style ce que nos infirmités et leurs remedes ont de repoussant. S'ils n'atteignent pas tout à fait le but, ils ne le manquent pas non plus tout à fait; car s'ils ne sont pas agréables ils sont certainement ridicules, et l'invincible penchant des Français pour la raillerie leur assure toujours l'avantage d'être lus. Un de ces médecins a été jusqu'à se charger de faire un journal dans lequel il indique périodiquement tous les dix jours, avec soin toutes les précautions infaillibles qui doivent assurer ou rétablir la santé de ses dociles lecteurs, ou, comme il le dit lui-même, de *ses fideles.* Tout le monde peut prendre connaissance de ces oracles dans les extraits que d'autres journaux, propagateurs éclairés des belles choses, ne manquent

jamais d'en donner, et Dieu sait si les préceptes du docteur sont aimables! Ce ne sont que bouillons de végétaux *balsamiques*, *vin genereux*, *pilules joyeuses*, *sirop anti-morose*; il n'est pas jusqu'aux lavemens et aux médecines que l'imagination du galant docteur ne déguise sous de charmantes épithetes.

Cosi all' egro fanciull' porgiamo aspersi
Di soave licor gli orli del vaso, etc.

Mais enfin quelque plaisir qu'on puisse prendre à cette jolie médecine, l'influence de ces gracieux articles n'est ni moins dangereuse ni moins réelle. On a beau en rire, cela fait toujours des malades, et j'en citerai un exemple dont je suis encore tout occupé.

Je sors de chez un de mes amis que je n'avais pas vu depuis quelques mois. C'est un homme aimable, et que j'avais connu jusqu'ici doué d'une parfaite raison. Je l'ai trouvé assez pâle, en robe de chambre, assis près d'une table couverte de vases et de fioles de toute espece. Un reste de feu se voyait dans un coin de la cheminée, et il semblait indécis entre deux verres remplis de liqueurs différentes qu'il tenait dans chacune de ses mains. Surpris de le voir ainsi défait: Eh! bon Dieu, mon cher, lui ai je dit, êtes-vous malade?—Je crois que oui; je viens de lire la *Gazette de Santé*.—Eh bien?—Eh bien, mon cher, rien n'est si difficile que de vivre par le temps qu'il fait. Depuis quelques jours *l'air était humide*, *la température froide*, *la constitution boréale*, *les vents de méluzine*, *sous l'influence du rhumb nord*. Après avoir consulté mon barometre, et mon thermometre, j'ai pris le régime stimulant ordonné par Mr. M. S. U. dans le No. du 11 Août, mais tout à coup, le 21, le vent a tourné; mon bon vin, mon café, et mon excellent bouillon sont devenus *un regime incendiaire*; et une dyssenterie rebelle qui me menaçait a été remplacée chez moi par une constipation opniâtre à laquelle je ne résisterai pas. Conformément à l'ordre de la Gazette, je me suis mis à la diete végétale; mais voilà que le froid et l'humidité sont encore revenus, et aujourd'hui le soleil est si chaud et le vent si froid que je ne sais plus auquel croire. Encore si je pouvais attendre quelque bon conseil; mais la Gazette ne paraîtra que dans huit jours, et d'ici là, je serai mort infailliblement; ainsi, mon cher ami, je vous fais mes adieux. Il est bien triste de mourir si jeune!—Tout affligé de ce que je venais de voir et d'entendre, je voulus le ramener à des idées plus raisonnables, et j'essayai de lui rendre du courage sans toutefois le plaisanter, car je sais que les malades imaginaires sont plus susceptibles sur ce point que les véritables; mais lui, me regardant d'un œil terne;—Mon ami, dit-il, je vous remercie de vos bonnes intentions; votre amitié, pour n'être pas éclairée, ne m'en est pas moins précieuse. Vous ne voyez pas comme moi mon état; il est sans remede, mais que mon exemple vous profite. Lisez la *Gazette de Santé* et suivez exactement les indications qu'elle donne pour se bien porter. En vous levant, mon ami, *frottez-vous légérement tout le corps avec une brosse et frictionnez-vous les bras et les jambes auprès d'un feu pêtillant*. Ensuite, si vous n'avez rien de mieux à faire, vous pouvez faire *votre barbe*, *en gardant votre bonnet de nuit qui doit être de coton*, *et non pas un mouchoir noué*, qui entraine de graves inconvéniens; mais ne *coupez pas toute votre barbe*, *laissez-en un petit bouquet*: c'est suivant Mr. M. S. U. un spécifique

assuré *pour conserver les dents.*— Ensuite....."—Mon cher, lui dis-je en l'interrompant, je suis fâché de ne pouvoir vous écouter davantage. Je ne suis pas aussi maître de mon tems que votre docteur le suppose, et j'ai quelqu' affaire indispensable qu'il faut que je termine sans délai." Là-dessus je le quittai, et je m'en vins chez moi, où j'ai pris le parti de vous écrire afin que cet exemple serve à prévenir d'autres accidents."

Sur un Ouvrage de M. de Livry.

Parmi la foule de productions bizarres et éphémeres qui inondent la littérature française, il n'en est guere dont l'originalité soit plus curieuse que les *Pensées Réflexions, Impatiences, Maximes et Sentences* de M. Hypolite de Livry. Cet auteur est fort connu dans le monde, par son goût pour les beaux ongles des dames, les beaux opéras de Grétry, le parfum des fleurs, et l'instinct des chiens. M. de Livry pense beaucoup, et tout ce qu'il pense il l'écrit, et tout ce qu'il écrit, il le fait imprimer. Sa féconde imagination nous avait enrichi, en 1808, de *douze cent quatre-vingt-dix-huit Pensées*, en deux livraisons, l'une de *sept cent soixante-quinze Sentences*, et l'autre de *cinq cent vingt-trois*, à raison de *trois Pensées deux tiers* ou environ par jour. Il vient d'en ajouter *quatre cent vingt-cinq;* ce qui porte aujourd'hui à *dix-sept cent quatre-vingt trois* la somme totale de ses *Idées, Réflexions, Maximes, Considérations*, etc. Il se présente ici une réflexion affligeante, c'est que la faculté pensante de M. de Livry suit évidemment une proportion décroissante; le premier sémestre de 1808 avait produit sept *cent soixante-quinze Idées* ; le second en a donné *cinq cent vingt-trois*, tandis que les huit premiers mois de 1809 n'en ont fourni que *quatre cent vingt-cinq.*

M. de Livry avait dit, dans un de ses précédens ouvrages, que le *monde n'était pas bon à prendre avec des pincettes.* Les amis de l'humanité se flattaient qu'il réformerait ce premier jugement ; mais il paraît que c'est un parti pris. Le genre humain continue de lui inspirer une horreur invincible. Le misantropes est un optimiste auprès de lui. " Mon Dieu ! s'écrie-t-il, que les hommes sont bêtes ! ! ! Quelle sotte et vile espece que les hommes ! ! Qu'on prenne les hommes réunis ou isolés, c'est toujours la même chose ; dans la société, ils puent le particulier ; dans le particulier, ils puent la société. Dans toute situation, l'homme infecte. Les bêtes ne parlent pas, mais elles n'en pensent pas moins ; les hommes parlent, mais beaucoup n'en pensent pas plus—Quelle odieuse destinée que de chercher partout des hommes et de ne pas même trouver des bêtes ! ! ! L'homme se vautre dans la vie comme les cochons dans la fange. Passant sa jeunesse à sauter, sa viellesse à manger, l'homme est la moitié de la vie sauterelle, l'autre moitié cochon. Si cette existence n'est pas fort recommandable, elle est du moins variée. Que l'homme est ignoble ! ! ! que l'homme est vil dans sa vile machine ! ! !—Ce qui me ferait le plus douter de la création, c'est l'existence du crapaud et celle de l'homme.—Quelle horreur que ce siecle, et qu'il est affreux pour qui n'y tient pas, d'en faire partie ! ! !"

On pourrait facilement multiplier ces sortes de citations et charger ce tableau de mille autres anathêmes. Mais si M. de Livry est inexorable pour les hommes, s'il déclare ailleurs que se sont de *détestables coquins*, il professe en revanche une adoration sans bornes pour les femmes. Son culte pour elles va même jusqu'à le rendre athée.—" Le soleil dans le plus brillant de son cours

n'offre pas un aspect aussi enchanteur qu'une femme dans tout l'éclat de sa beauté.—Ah! qui atteste mieux l'absence d'un Dieu que la destruction d'une femme!!!"

Mais dans les femmes ce que M. de Livry admire le plus, ce sont, comme on l'a dit, leurs ongles; de sorte que si elles venaient à se couper les ongles de près, il ne lui resterait plus pour se consoler dans ce monde, que les chiens et le marché aux fleurs. On voit qu'en général le bonheur de M. de Livry tient à fort peu de choses, et qu'il ne faudrait pour le détruire en entier que trois accidens: une maladie qui fît tomber les ongle des dames, un hiver qui gelât nos fleurs, et une épizootie qui tuât nos chiens. *Deus omen avertat.*

Traité de PAIX
Entre la FRANCE et l'AUTRICHE.

Nous avons annoncé avec bien du plaisir à nos lecteurs, dans notre précédent numéro, que le traité de paix entre la France et l'Autriche était définitivement connu et qu'il nous était parvenu officiellement; parconséquent la certitude est hors de doute aujourd'hui, et nous avons la satisfaction de les gratifier de la lecture d'une transaction aussi intéressante quelle était désirée, et nous n'avons aucun doute qu'ils ne la reçoivent avec autant de plaisir que nous en ressentons de nous trouver dans le cas de pouvoir la leur communiquer: voici les dispositions de ce traité, telles quelles nous sont parvenues.

Napoléon, par la grâce de Dieu et la constitution de l'Empire, Empéreur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Conféderation du Rhin etc. etc.

Ayant vu le Traité conclu, déterminé et Signé à Vienne le 14 de ce mois, par le Sieur Nompère Champagny notre Ministre pour les affaires étrangéres, en vertu des pleins pouvoirs que nous avions donnés à cet effet, et le Prince Jean de Lichtenstein, Maréchal des armées de S. Majesté l'Empéreur d'Autriche également pourvu de pleins pouvoirs, lequel traité est de la teneur suivante: Sa Majesté l'Empéreur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Conféderation du Rhin, Médiateur de la ligue Suisse, et sa Majesté l'Empéreur d'Autriche, Roi de Bohéme et de Hongrie, étant animés l'un et l'autre du désir de mettre une fin aux calamités de la guerre qui s'était élevée entr'eux ont résolu de négocier un traité définitif de paix, et pour y parvenir ils ont nommé leurs plénipotentiaires respectifs savoir: S. Majesté l'Empéreur des Français, Roi d'Italie, Protecteur de la Confédération du Rhin, le Sieur Jean Baptiste Nompére Comte de Champagny, Duc de Cadore, porteur de la Grand-Aigle de la légion d'honneur, et Commandeur de l'ordre de la Couronne de Fer, Chevalier de l'ordre de St. André de Russie, Grand Dignitaire de celle des deux siciles, Grand Croix des ordres des Aigles Rouge et Noire de Prusse, de l'ordre de St. Joseph de Wurtzburg, de l'ordre de Fidélité de Bade, de Hesse d'Armstadt Ministre des affaires Etrangéres de sa dite Majesté; et sa Majesté l'Empéreur d'Autriche Roi de Hongrie et de Bohème, le sieur Jean Prince de Lichtenstein, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, Grand Croix de l'ordre de Marie Thérese, Chamberlan, Maréchal des armées de sa dite Majesté l'Empéreur d'Autriche et Propriétaire Commandant d'un Régiment de cavalerie à son service.

Lesquels, ayant préalablement échangé leurs pleins Pouvoirs ont convenu & agréé les articles suivans.

Art. I. A compter du jour du present Traité il y aura paix & amitié entre S. M. l'Empéreur des

Français, Roi d'Italie, Protecteur de la confédération du Rhin et S. M. l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie & de Bohème, leurs Heritiers & Successeurs, leurs Etats & sujets respectivement pour toujours.

Art. II. La présente paix est déclarée être aussi commune à leurs majestés les Rois d'Espagne, de Hollande, de Naple, de Baviere, de Wurtemberg, de Saxe & de Westphalie, à Sa Très Haute Eminence le Prince Primat, Leurs Royales Hautesses les Grands Duc de Bade, le Grand Duc de Berg, le Grand Duc de Werztburg & tous les Princes & Membres de la confédération du Rhin, alliés de l'Empéreur des Français, Roi d'Italie & Protecteur de la confédération du Rhin dans la présente Guerre.

Art. III. l'Empéreur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohème cède tant pour lui, ses Heritiers & Successeurs que pour les Princes de sa maison, leurs heritiers respectifs & leurs Successeurs, les Principautés Seigneuries, Domaines et territoires, ci après mentionnés, ainsi que tous les titres qui peuvent provenir de leurs possessions, et toutes propriétés, soit fiefs ou tenues par eux sous un titre spécial, se trouvant dans les dits territoires.

1. Il céde et transmet à l'Empéreur des Français, Roi d'Italie pour faire partie de la ligne du Rhin et être placé à sa disposition pour les intérêts des Souverains de la ligue:–

Le territoire de Saltzbourg & de Berchtolfreden, cette partie de la Haute Autriche située sur la ligne au delà du courant du Danube, au vilage de Straas, comprenant weissenkirck, Wendersdorf, Michelbac, Greist, Mackenhaffen, Helst & Jedica; de la dans la direction de Schwanstadt, la ville de Schwanstadt, sur les Alpes & de la remontant tout le long du banc de cette riviere, & le lac du même nom, Jusqu'aupoint ou le lac touche le territoire de Saltzburg.

S. M. l'Empéreur d'Autriche retiendra seulement en propriété les bois appartenans à Satz Camme Go & formant partie du Manoir, ou fief de Monsdée; avec la liberté de couper et emporter les broussailles, mais sans jouir d'aucun droit de souveraineté sur ce territoire.

2 Il cédé aussi à Sa Majesté l'Empéreur des Français, Roi d'Italie, le comté de Garitie, le manoir ou fief de Montefaloome, le Gouvernement et ville de Trieste, le cercle de Willach ou Carinthie, et tout le territoire se trouvant sur le banc droit de la saave, du point ou cette riviére laisse carn folo tout le long de sa course jusqu'à l'endroit ou elle touche les frontières de la bosnie; nommément une partie du provincial crotia, Fiume, et le Litsoral Hongrais, Istrie Autrichienne dans le districtde Catua, les isles dépendantes du territoire cédé et tout autre territoire cédé de quelle manière qu'il soit nommé sur le banc droit de la Saave, le courant du milieu de la quelle dite riviere servira de limites aux deux états.

3 Il céde et abandonne à sa Majeste le roi de Saxe le territoire de Bohême dépendant et inclus dans le territoire du royaume de Saxe; nommément les paroisses, et vilages de Guntersdorff, Truchantique Gerlochsheim, Leukendorffe, Schirgiswuld, winkle &c.

4 Il céde et abandonne au Roi de Saxe pour être uni au duché de Varsovie toute la Galicie de l'ouest ou Nouvelle Gallcie, un distrct autour de Cracovie, sur la droite de la Vistule, pour être ci après détérminé, et le cercle de Zamose dans la Galicie de l'est,

Le district autour Cracovie sur le banc droit de la Vistule, aura pour sa circonférance dans la direction de Podgorge, le district de Podgorge

à Wieliczka, et à l'ouest touchera sur Seawina, et à l'est sur le Beck, qui entre dans la Vistule à Bezdegv.

Wieliczka et tout le territoire des mines à sel appartiendront en commun à l'empéreur d'Autriche et au Roi de saxe. La justice sera administrée dans ce pays au nom du Pouvoir Municipal; il ni aura en quartier que les troupes nécessaires pour le support de la Police, et elles consisteront en nombre égal des deux nations. Le sel Autrichien de Wieliczka, en le transportant par la Vistule, et traversant le duché de Varsovie, ne sera assujetti à aucun droit ou Péage. Le Blé de toute sorte receuilli dans la Galicie Autrichienne sera aussi librement exporté à travers de la vistule.

Sa Majesté l'Empéreur d'Autriche peut former avec sa Majesté le Roi de saxe tel arrangement qu'ils trouveront à propos quand à ce qui regarde les limites, de sorte que la San, du pont ou elle touche sur le cercle de zimose, à son confluant avec la Vistule, serve de ligne de démarcation entre les deux états.

5 Il céde et abandonne à sa Majesté l'Empéreur de Russie, la partie le plus à l'est de la Gallicie, une étendue de territoire contenant une population de 400,000 âmes, dans la quelle étendue, la ville de Prodi ne se trouve néanmoins pas incluse. Ce territoire sera assuré à l'amiable par des commissaires de la part des deux Empires.

Art. 4. L'ordre Teutonique ayant été aboli dans la confédération du Rhin, sa Majesté l'Empéreur d'Autriche, au nom de son Hautesse Impériale l'Archiduc Jean Antoine, abdique le titre de Grand Maitre de cet ordre dans ses états, et reconnait les dispositions qui ont été prises à l'égard de la propriété de cet ordre, localement située hors du territoire Autrichien. Des Pensions seront assignées à ceux qui ont été sur la liste de l'établissement civil de cet ordre.

Art. 5. Les dettes fondées sur le territoire des provinces cédées, ou qui proviennent des dépenses encourues pour leur administration, suivront seulement le sort de ces provinces.

Art. 6. Les Provinces qui doivent être rendues à sa Majesté l'Empéreur d'Autriche, seront administrées pour son compte et avantage par les Autorités constituées Autrichiennes, du jour de l'Echange de la ratification du présent Traité; et les domaines impériaux à quel endroit qu'ils se trouvent situés, le premier du mois de Novembre prochain.—Il est néanmoins entendu que l'armée Française dans ce pays, prendra pour son usage tous les articles qu'elle ne peut pas se procurer dans ses Magazins pour la subsistance des troupes et les besoins de ses hopitaux; et aussi tout ce qui sera nécessaire pour le transport de ses malades, et l'évacuation de leurs magazins.

Un arrangement sera fait entre les hautes puissances contractantes relativement aux contributions de quelque denomination que ce soit, péalablement imposés sur les provinces Autrichiennes occupées par les troupes françaises et alliées; en conséquences duquel arrangement, la levée des dites contributions cessera du jour de l'échange des ratifications.

Art. 7. Sa Majesté l'Empéreur des Français, Roi d'Italie, s'engage à ne point mettre d'obstruction à l'importation et à l'exportation des Marchandises en Autriche et déhors, par la voye du port de Fiume; ceci n'étant néanmoins pas construit de maniere à entendre que les Marchandises de Manufacture Anglaise y soyent incluses. Les droits de transit sur les Marchandises ainsi importées et exportées seront moindres que ceux de toutes les autres nations à l'exception du royaume d'Italie.

Une enquête sera instituée, pour assurer si aucun avantage peut être alloué au commerce Autrichien, dans les autres ports cédés par ce Traité.

Art. 8. Les titres des domaines, archives, plans et cartes des pays, villes, et forteresses cédés, seront remis dans deux mois après l'époque de la ratification.

Art. 9. Sa Majesté l'Empéreur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohéme, s'engage d'acquitter les intérêts annuel, arrérages et capitaux investis sur des sécurités du gouvernement, Etats, Banques, Lotteries, ou tous autres établissemens publics quel conque, par des sujets, compagnies, ou des corporations en France, au Royaume d'Italie et le grand Duché de Berg.

Des mesures seront aussi prises pour abandonner complettement la somme due au mont Ste. Thérése, présentement mont Napoléon, à Milan.

Art. 10. l'Empéreur des Français s'engage de procurer aux habitans du Tirol et du Voralberg un plein et entier pardon pour la part qu'ils ont pris dans l'insurection; de maniere à n'être point persécuté dans leurs personnes ni dans leurs propriétés.

Sa Majesté l'Empéreur d'Autriche s'engage également de garantir un plein et entier pardon à ces habitans du territoire de Gallicie qui retourne en sa possession, tant civils que Militaires, officiers publics ou individus privés qui ont pris part dans la levée de troupes, ou à la formation des administrations tant civiles que judiciaires, ou à tout autre procédé que ce soit durant la continuation de la guerre; lesquels habitans ne seront en aucune maniere persécutés en leurs personnes ou leurs propriétés.

Ils auront pendant l'espace de six années la permission de disposer de leurs propriétés de quelle description qnelles soyent ou puissent être, vendre leurs états, même ceux qui ont été considérés inaliénables, tels que les *fidei commissa et majoratus*, abandonner le pays, et emporter en espéces le produit de ces ventes, ou les effets de toute autre description que ce soit, sans être assujettis à aucune difficulté ni obstruction.

La même permission et pour le même délai, sera réciproquement accordée aux habitans et propriétaires dans le territoire cédé par le présent traité.

Les habitans du Duché de Warsovie qui possédent des bien fonds dans la Galicie Autrichienne, soit officiers publics ou individus privés, jouiront des revenus qui en proviendront sans payer aucun droit la dessus, ni rencontrer aucune obstruction.

Art. 11. Dans l'intervale de six semaines après l'échange du présent traité, des Bornes seront érigées sur le banc droit de la vistule pour marquer les limites de Cracovie. Pour cet effet il sera nommé des commissaires Autrichiens, Français et Saxons. Les mêmes mesures seront adoptées dans le même délai sur les frontieres de la haute Autriche, Saltzburg, Willac, et Carniole aussi loin que la saave.—Le courant du Ruisseau Talweg à la saave, déterminera quelle sera l'isle qui appartiendra à chaque Pouvoir. En conséquence, des commissaires Autrichiens et Français seront nommés pour cet effet.

Art. 12. Une Convention Militaire sera de suite convenue pour regler les époques respectives auxquelles les diverses Provinces rendues à sa Majesté l'Empéreur d'Autriche seront évacuées. Ladite convention sera reglée sur les bases que la Moravie sera évacuée dans 15 jours, cette partie de la Gallicie qui reste en possession de l'Au-

triche, la ville et le district de Vienne dans un mois ; la basse Autriche dans deux mois ; et les districts restans, et les territoires qui ne sont pas cédés par le présent Traité, seront évacués par les troupes Françaises et celles des alliés dans deux mois et demi, ou plutôt s'il est possible, du moment de l'échange des ratifications.

Cette convention réglera tout ce qui relate à l'évacuation des hopitaux et Magazins de l'armée Française, et l'entrée des troupes Autrichiennes sur les territoires évacués par les Français ou leurs alliés ; et aussi cette partie de la croatie cédée par le présent traité à sa Majesté l'Empéreur des Français.

Art. 13. Les prisonniers de guerre faits par les Français & leurs alliés sur l'Autriche, & par L'Autriche sur la France & ses alliés, lesquels n'ont de part et d'autre pas encore été relachés seront rendus dans 15 jours après l'échange des ratification du présent traité.

Art. 14. S. M. l'Empéreur d'Autriche reconnait tous les changemens qui ont eu lieu, ou qui pourront subséquemment s'oppérer en Espagne, en Portugal et en Italie.

Art. 15. S. M. l'Empéreur d'Autriche désirant de coopérer au rétablissement d'une paix maritime, accéde au systême prohibitoire qui est déja adopté par la France et la Russie contre l'Angleterre, pendant la présente guerre maritime. Sa Majesté Impériale cessera toutes communications avec la Grande Brétagne, et à l'égard du Gouvernement Anglais il se met dans la même situation qu'il se trouvait être auparavant le commencement de la présente guerre.

Art. 16. Sa Majesté l'Empéreur des Français, Roi d'Italie, et sa Majesté l'Empéreur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohème, observeront l'un à l'égard de l'autre quand au rang et tous autres points d'étiquette, le même cérémonial qui était observé avant la présente guerre.

Art. 17. La ratification du présent traité sera échangé dans l'intervale de six jours, ou plutôt s'il est possible.

Fait à Vienne le 14 Octobre 1809.

(Signé)

J. B. de CHAMPAGNY.

JEAN PRINCE de LICHTENSTEIN.

Nous avons ratifié et par là nous ratifions le traité ci dessus en tout et chaque article qu'il contient— Nous déclarons qu'il sera adopté, établi, et confirmé, et nous nous engageons qu'il sera maintenu inviolable.

En témoignage dequoi nous y avons apposé avec notre propre main notre signature, et contresigné et scélé avec notre sceau Impérial.

Donné à notre camp Impérial à Schoenbrun le 15 8bre. 1809.

(Signé)

NAPOLÉON.

CHAMPAGNY,
Ministre des Affaires étrangeres.

H. B. MARET,
Ministre Secrétaire d'état.

EUGENE BONAPARTE.
Archichancelier d'état.

DOCUMENS
Accompagnant le Message du PRÉSIDENT.

Le secrétaire d'Etat à Monsieur Jackson Ministre Plénipotentiaire de sa Majesté Britannique Envoyé Extraordinaire, près les Etats-Unis.

Département d'Etat 9 Oct. 1809.

MONSIEUR.

Un agrément à été fait en due forme entre le Gouvernement des Etats-Unis, et M. David Montague Erskine, Ministre Plénipotentiaire accrédité de sa majesté Britannique pour ce qui est relatif aux ordres de conseil Anglais, ainsi que pour l'at-

taque faite à la frégate Chesapeake. et après avoir été mis fidellement en éxécution de la part de ce Gouvernement, sous des circonstances qui rendaient ses effets irrévocables, et en quelque sorte irréparables sur la situation relative des Etats-Unis, sa Majesté Britannique a cru nécessaire de le désavouer, rappeller son Ministre et en envoyer un autr'à sa place.

Dans un tel état de choses il était raisonnable d'espérer pour montrer le cours ordinaire du respect qui était du à la partie trompée qu'une prompte explication serait faite par le nouveau fonctionnaire, et qu'il aurait donné les raisons sur lesquelles le refus de son Gouvernement étaient fondées, acompagnées par une substitution d'autres propositions.

Sous l'influance d'une attente aussi raisonnable, le Président a appris avec non moins de surprise que de regrêt, que vous aviez établi dans vos diverses conférences avec moi,

1. Que votre Gouvernement ne vous avait point donné d'instructions qui vous autorisassent à faire aucune explication que ce soit à celui ci, quand aux raisons qui avaient induit sa majesté Britannique à désavouer les arrangemens que votre prédécesseur avait ci-devant consentis qu'en conséquence vous ne pouviez pas faire une pareille explication.

2 Que dans le câs concernant la frégate Chesapeake, vos instructions vous autorisaient seulement de communiquer à ce Gouvernement, (sans assigner aucune raison que ce soit pourquoi l'accord équitable offert et accepté, n'avait pas été mis à exécution) une note offrant satisfaction, avec reserve que cette note ne serait par vous signée et délivrée, qu'après que vous auriez préalablement vu et approuvé la réponse que ce Gouvernement se proposait de faire, et que la signature et la remise de votre note et la réponse de ce Gouvernement seraient simultanées.

3 Que vous n'avez point d'instructions qui vous autorisent de faire à ce Gouvernement, aucune proposition que ce soit relativement à la révocation des ordres en conseil Anglais; mais à recevoir de ce Gouvernement seulement, celles qu'il trouverait convenable de vous faire.

4 Qu'à tout événement le Gouvernement Anglais n'était pas disposé, ou n'avait pas l'intention de revoquer ses ordres en Conseil, quand à ce qui concerne les Etats-Unis, à moins que ses derniers fussent disposés d'accéder, par une stipulation formelle, aux termes et conditions suivantes, savoir.

1 Que l'acte du Congrès communement appellé la loi prohibitive fut continuée contre la France autant de tems que les décrets seraint en force.

2 Que la Marine Anglaise serait autorisée d'aider à mettre en force les provisions de l'acte du Congrès.

3 Que les Etats-Unis renonceraient explicitement de faire aucun commerce que ce soit, (pendant la Guerre) directement ou indirectement, dans aucune des colonies des ennemis de la Grande Brétagne, desquelles ils sont exclus en tems de paix; et qu'il falait que cette renonciation s'étendit non seulement sur le commerce des colonies avec la mere patrie, mais aussi entre les colonies et les Etats-Unis.

Si, dans ce que j'ai détaillé ci dessus il paraissait que j'ai mal conçu ce que vous avez insinué, je serais enchanté que vous eussiez la bonté de me montrer l'endroit où j'ai erré, afin que je puisse être en même de le soumettre corrigé devant le Président.

Pour éviter toutes fausses interprétations accidentelles aux progrès des communications verbales j'ai l'honneur de vous signifier que nous

croyons nécessaire, dans la présente circonstance, que nos discussions ultérieures soyent faites dans une forme écrite. Et je vous assure avec toute la sincérité possible, que quelles que soyent les communications qu'il vous plaira de me faire, elles seront reçues avec cette solicitude inquiette qui fait désirer quelles se trouvent telles que les obstacles éxistants soyent promtement levés, pour voir renaitre encore une fois cette amitié et cette cordialité mutuelle qui avaient si heureusement subsisté entre les deux nations, auxquelles l'une et l'autre sont evidemment intéressées. Je suis avec la plus haute considération, &c. (Signé)

R. SMITH.

L'Hon François Jacques Jackson,
&c. &c.

La suite au No. Prochain

Le Rapport annuel sur les finances fut présenté au Congrés par le secrétaire du Trésor le 7. Xbre. Sa longueur nous oblige de ne donner à nos lecteurs que l'apperçu des objets les plus essentiels.

SAVOIR:

Il restait dans le trésor à la fin de l'année 1807 toutes dépenses prélevées	$ 26,126,648	
Débentures déduites .	10,067,191	
	16,059,457	
Recette générale de l'année 1808 tous fraix de collecte prélevés	10,581,559	
Débentures, déduites en raison de l'embargo	249,396	
Restait net au tresor en 1808	10,332,168	
Recette totale pendant les 3 premiers quartiers de l'année 1809 jusqu'au 30. 7bre.	9,315,753 16	
Cette somme avec la balance qui restait dans le trésor le 1er. 8bre. 1808 montant à	13,846,717 52	
Total	23,162,471 68	

Les déboursemens durant la même année se sont elevés et consistent aux dépenses suivantes.

Pour le département civil y compris les dépenses melées et celles accidentelles aux relations des nations étrangeres		1,439,633 23
Pour les établissemens Militaire et de Marine, y inclus le département Indien: savoir,		
Militaire y compris les armes et les fortifications	3,366,403 12	
Marine . . .	2,379,267 80	
Depart. Indien	292,303 84	
		6,037,974 76
		7,477,607 99
Intérêts sur la dette publique		3,126,149 15
		10,603,757 14
Remboursement du principal de la dette publique . .		6,729 777 53
Les dépenses s'elevent à		17,333,534 67
Il restait dans le tresor au 30. 7bre. 1809 une balance de		5,828,936 01
Total		23,162,470 68

Il parait par ce détail que les dépenses du Gouvernement exclusivement des payemens en accompte de la dette publique ont excédé la recette actuelle dans le trésor d'environ treize cent mille gourdes, &c.

Le revenu rentré ou assuré par des soumissions peut-être estimé, au 30. 7bre. 1809 prélevement fait des fraix de collecte, à environ $ 7,500,000

Les droits sur les importations durant le dernier quartier de l'année seront probablement de	2,800,000
Tout ce qui sera du au 1er. de Janvier 1810 joint à la balance dans le trésor au 30. 7bre. montant comme dessus	5,800,000
Total	16,100,000
Les dépenses à payer pour le present quartier, quoi qu'elles ne soyent pas précisement assurées, y inclus les payemens sur la dette pu-	

blique n'excédera probablement pas 3,600,000

Laissant le 1er. de Janvier 1810 dans le trésor 12,500,000

Cette extinction est néanmoins fondée sur une supposition que le montant des débentures payables cette année, n'excéderont pas deux millions de gourdes &c. &c.

Estimant les dépenses d'une nature civile pour l'année 1810, tant domestique qu'étrangere au même montant qu'il a été payé es précédentes années---environ 1,500,000

Et ajoutant à cette somme celle qui est annuellement constituée 8,000,000

Pour la dette publique (de laquelle somme environ 3,750,000 seront appliquées au remboursement final des six pour cent);

Il suit qu'à moins que la proportion des dépenses pour les établissemens Militaires et de marine soient reduits à environ 3,000,000

12,500,000

Trois millions d'emprunt seront nécessaires pour faire face au déficit; et pour cette raison un accroissement des droits a été très respectueusement soumis dans le dernier rapport annuel, &c. &c. &c.

Les dépenses pour l'année 1811 et les années qui suivront peuvent être calculées sur l'établissement de paix, et être estimées par approximation de la manière qui suit, Savoir,

Dépenses civiles, domestiques et étrangéres pour l'année 1811 au même montant actuellement dépensés pour ces objets durant les précédentes années à environ. 1,500,000

Les établissemens militaires et de marine, y inclus le département Indien, &c. environ 2,500,000

4,000,000

Intérêts sur la dette publique y inclus le remboursement sur les six pour cent, &c. 4,100,000

Total de la dépense annuelle après 1811 8,100,000

Remboursement des 6 pour cent converti 1,860,000

Dépense totale de l'année, 1811 - - - - - - - - - - - - - 9,960,000

Tel est l'état comparatif des finances des Etats-Unis. Le Trésorier représente que les provisions des lois, prohibitives actuelles sont inéficaces; et il recommande l'embargo avec tous ses supplemens, ou bien la levée de toutes les restrictions légales qui sont encore imposées sur le Commerce et la Navigation.

Après la Malheureuse Bataille navale de Trafalgar on se figurait que la flotte de Toulon était annéantie à jamais. On verra cependant par la liste des vaisseaux qui se trouvent encore dans ce port, qu'il en reste assez pour former une escadre capable d'entreprendre quelque chose d'avantageux.

Liste des Vaisseaux qui se trouvaient à Toulon, Genes et Corfou en fevrier passé.

Vaisseaux.	*Canons.*	*Observations.*
Le Grand Napoléon	140	sur le chantier.
L'Austerlitz	130	presque prêt à mettre à la voile.
Le Majestueux	120	en rade.
Le Commerce de Paris	120	do.
Le Robuste	84	do.
Le Borée	84	do.
L'Ulm	84	en réparation.
Le Danube	84	do.
L'Hannibal	84	do.
Le Donawert	84	en rade.
Le Genois	84	do.
Le Bralot	84	do.
L'Ajaccio	84	do.
Le Suffrein	84	do.
Le Magnanime	84	do.
Le nom inconnu	84	do.
Les Deux Russes	64	do.

Huit frégates y compris la Proserpine, 2 corvettes et un nombre de Bricks.

A Genes — on y construit une goëlette et un Brick.

A Corfou — on y construit 3 frégates et quelques bricks.

Un ouvrage périodique qui a paru à Paris dont la partie politique est sous la direction d'un sénateur, dit: "la paix avec la Russie

n'a été que le prélude heureux de celle qui est sur le point d'unir tous les pavillons des puissances du nord contre ce pavillon ennemi qui prétend tenir tous les autres dans un état d'humiliation. La suéde traitera sans doute avec le Dannemark, la Prusse et obtiendra de la France l'oubli du passé. Les Etats-Unis de leur coté ont autant des raisons de se plaindre des Anglais que les Etats du Nord. Le ressentiment que leur conduite a occasionné, les portera sans doute à s'unir d'intérêt à eux. Leur Embassadeur pour la Russie est arrivé à Copenhague où il fera sans doute quelque chose pour les intérêts de la cause commune. Les Américains ont plus fait ; ils ont rejetté le ministre Anglais et tout nous induit à croire qu'en supportant noblement les contestation dans lesquels ils sont engagés par honneur et par intérêt ; les Américains se rappelleront des paroles mémorables de sa Majesté qui leur furent transmises par l'entremise de son ministre des affaires étrangères, que les intentions et les motifs de ce monarque seraient jugées un jour ainsi que les actes dont il fait mention ; et que, conformément aux sages avis et aux encouragemens qu'il leur donne, les Anglais trouveront bientôt dans le nord des deux Hémisphères une longue chaine de difficultés par laquelle leurs vaisseaux et leurs commerce seront arrêtés et leur orgueil rabattu

---

Le Général Rewbel ci devant au service du Roi de Westphalie vient d'arriver à Norfolk avec toute sa famille. Le Vaisseau sur lequel il se trouvait passager fut rencontré en mer par le Brick Français la Gerise, Commandé par le Capitaine Degraydes qui était déterminé en conformité de ses ordres de bruler le bâtiment ainsi qu'il l'avait déjà fait à plusieurs autres qui venaient des ports Anglais ; mais soit que le grand nombre des passagers parmi lesquels se trouvait quantité d'aimables Dames lui eussent inspiré quelque mouvement d'humanité, soit qu'il se trouva doué de ce sentiment louable qui porte tout homme de bien à compatir aux miséres d'autrui, ou soit que le nombre de passagers fut trop nombreux pour pouvoir lui permettre de les admettre à son bord, la vérité est, qu'il laissa aller le bâtiment sans olester, après s'être fait remettre par le capitaine quelques provisions dont il avait besoin. Quel qu'ait été le motif de ce capitaine, nous sommes prêts à lui tenir compte de son honnête procédé ; que ce soit par pure courtoisie pour les Dames ou tout autre motif, son action n'est pas moins méritoire à nos yeux. Nous sommes inclinés à croire qu'un motif d'humanité a plutôt déterminé sa conduite que celui de l'intérêt.

.....

Un journal de Londres du 8 appellé le *Tems* (the Times) assure d'une maniere presqu'affirmative que Ferdinand VII a été empoisonné, que Charles IV, sa compagne et le prince de la paix se trouvaient dans la misére à Marseille. Il dit que les lettres de change que ce monarque avait tirées sur le Trésor Impérial pour ce qu'il lui a été alloué pour ses besoins, étaient retournées sans être payées, et qu'il ne subsistait que par la générosité des personnes qui ne pouvaient pas souffrir que la grandeur se trouvat dans la détresse. Cette nouvelle a bien l'air d'être une fabrication.

Le Port d'Anvers doit être considérablement augmenté et les fortifications d'Ostande doivent recevoir quelques additions.

Une expédition a fait voile de Malte pour une destination diversement conjecturée. On la destinait contre corfou, mais il est plus probable qu'elle a été s'emparer de quelque Isle Grecque dans l'Archipel, du consentement du Gouvernement Turc.

Un papier Anglais du 12. 9bre. annonce l'arrivée du Roi de Saxe à Fontainebleau, la prise d'un convoi français allant de Toulon à Barcelonne, et la destruction de deux vaisseaux de ligne, un de 90 et l'autre de 84 canons. Quoi qu'il ne se trouvât point de vaisseau à Toulon de 90 canons ainsi qu'on le voit par la liste que nous donnons dans ce No. voici comment il rend compte de cet événement.

Deux vaisseaux ayant été chassés sur la côte, l'équipage pour empêcher qu'ils ne tombassent entre les mains de lord Collingwood y mit le feu pour le faire sauter ; mais on assure que le convoi a été pris. Un autre rapport annonce qu'une frégate fut aussi chassée sur la côte, et que l'explosion des vaisseaux à été si forte que le bruit en fut entendu à Nismes, 8 lieues de distance de la scéne du désastre.

Le même Journal annonce qu'une convocation de cardinaux avait été indiquée à Paris pour nommer Pape le cardinal Fesch, oncle

maternel de l'Empereur Napoléon, à la place de Pie VII. qu'on dit être mort depuis quelque tems. Cette assemblée de personnages illustres a aussi pour objet de procurer le divorce de l'Empereur afin de le laisser libre d'épouser, a ce qu'on dit, la fille du Roi de Saxe. Toutes ces nouvelles ne sont que des conjectures: mais comme elles sont le topique indirect de la conversation depuis quelques années, nous ne serions pas surpris qu'à la fin elles s'accomplissent, ainsi que bien d'autres événemens auxquels on ne s'était pas attendus.

La Cour Martiale qui avait été choisie en France pour juger les officiers qui étaient accusés de n'avoir pas fait leur devoir à l'affaire du combat naval du 12 Avril dernier contre les Anglais à l'embouchure de la Charante, s'assembla pour la première fois le 31 du mois d'Août à bord du vaisseau l'Océan, et continua ses seances jusqu'au 8. 7bre. suivant; laquelle après avoir délibéré à huis-clois et compté les voix conformément à l'art. 8 du décrêt impérial du 28 Juillet 1807, des jugemens furent rendus contre les personnes suivantes, savoir:

Nicolas Clement de la Roussiére fut déclaré innocent par 8 voix contre une, de la perte du vaisseau le Tonnerre, qu'il commandait, et le président lui rendit son épée.

Jean Baptiste Lason fut condamné à perdre la vie par 5 voix contre 4, pour avoir lachement abandonné en présence de l'ennemi le vaisseau le Calcuta qu'il commandait, en conformité de l'art. 35 tit. 2. du code pénal de Marine de 1790, lequel lui fut lû par le président.

Guilleaume Marcelin Proteau fut unanimement acquitté par la cour; mais il fut condamné par 5 voix contre 4 à tenir les arrêts dans sa chambre pendant trois mois pour avoir mis le feu trop précipitemment à la frégate L'Indienne sans en aviser L'Amiral. Son épée lui fut rendue.

Et finalement Charles Lacaille fut acquitté par une majorité de 6 à 3, que quoi qu'il eut abandonné le Tourville, ce vaisseau ne fut pas perdu en ce qu'il y retourna deux heures après, le défendit contre l'ennemi et le conduisit en sureté dans le port. Cependant, pour l'avoir quitté momentanément, il a été jugé à deux ans d'emprisonnement à tel endroit que le gouvernement le jugera à propos. En attendant son nom sera éfacé de la liste des officiers de marine et sera dégradé de la légion d'Honneur.

La cour à condamné en outre Proteau et Lacaille aux fraix de la procédure.

Nouvelle Orléans, 10 9*bre*. 1809.

Un ordre singulier fut lancé hier par la cour supérieure de ce Territoire *à la requéte* de J. L. *Bujac* de Philadelphie, contre Napoléon 1er. Empéreur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin &c. Nous n'avons aucun doute que le shérif ne fasse une saisie arrêt de la propriété de sa majesté Impériale et Royale et la tienne sous sa sauve garde. Ce procès a été intenté, à ce que nous avons appris, sur des lettres de change protestées. Question. Qui est ce qui sera nommé par la cour pour défendre les intérêts du défendeur qui est absent

Freemen's Journal du 20 *Dec*.

ANECDOTE VÉRITABLE.

Un jour arrêté par un fort grain de pluie, chez un des descendans de William Penn, certain docteur (dont l'habitude était de jurer constamment) fut obligé d'emprunter un manteau pour se garantir de l'humidité de l'air—"Oui, je te le préterai,—volontiers même, lui dit le Quakre, mais à condition que tant que tu le porteras tu t'abstiendras de jurer," ce qui fut convenu quelque tems après, le docteur lui ayant rapporté son manteau "—Eh bien lui demande l'homme aux habis simples et unis, tu as certainement tenu ta promesse, et tant que tu t'es trouvé ainsi affublé tu n'a pas même eu envie de Jurer—?? oh, non reprit le docteur, mais en même tems je me sentais une furieuse démangeaison de mentir.

CHARADE

Mon premier maintefois enrichit plus d'un gueux,
Mais souvent leur procure un châtiment honteux;
Mon second, cher lecteur, est le sceau du mystére,
On le demande en grâce, on l'impose en colére;
Mon entier a subi le destin des mortels,
Mais il laisse après lui des enfans immortels.

On dit que l'evacuation de l'Isle de Walcheren avait été déterminée en conséquence des représentation du Général Don, Commandant de la place qui sont à ce qu'on assure comme suit, si les ministres de sa Majesté ont déterminé à garder Walcheren et l'isle, je sacrifierai ma vie sans murmurer pour les défendre; mais je crois qu'il est de mon devoir de représenter, tant pour l'avantage du Gouvernement que pour celui de la brave armée que je Commande qu'il y a urgence à l'évacuer: et ci cette détermination n'est pas adoptée sans délai, il est à craindre que les plus grandes difficultés ne se rencontrent pour embarquer les malades.

Les propriétés du Général Monet qui a commandé Fleshingue ont été séquestrées.

Les ports de Suéde ont été fermés aux Navires Anglais le 12 Octobre, ainsi que cela fut annoncé publiquement à Stockholm.

Le fameux Acteur comique Du gazon qui a eu l'esprit aliéné pendant quelque tems, est prêt à finir sa carriére à Orléans.

A la capitulation de Middleboug les Anglais promirent de respecter toute sorte de propriété; mais en violation de cette promesse, ils ont saisi les thés et épices qui se trouvaient dans les Magazins de la compagnie Hollandaise de l'Inde, de même que celles dans ceux des individus privés, qu'ils ont exposées en vente publique. Les habitans de Walcheren ont pris la louable résolution de ne rien acheter quoi que ces objets offrissent des grands profits en Hollande. Une seule vente a eu lieu. L'acheteur est traité avec un mépris universel. Les Anglais ont été obligés de suspendre les ventes faute d'acheteurs.

Les troupes Françaises doivent évacuer tout le territoire qui reste encore à l'Autriche immédiatement après la ratification du traité et le corps du Maréchal Marmond commença ses mouvemens de Carniole le 22.—Le corps du Maréchal Audinot va en France. Le Maréchal Massena était attendu à Vienne de Moravie sous peu de Jours.—Toutes les troupes de la Ligue du Rhin ont déjà commencé leur marche pour retourner dans leurs Etats respectifs. Nous sommes certains que le départ definitif des troupes de cette capitale, commençera le 15 du mois de 9bre. et que dans 4 semaines de cette datte elles auront évacué tout le territoire Autrichien. Il est ajouté que 60,000 hommes occuperont les districts cédés, et que deux de leurs corps qui sont déjà en marche, prendront les routes qui sont contiguës au Nord et au Sud du Tyrol, pour supporter en cas de besoin, les Troupes Bavaroises qui ont pénétré dans ce pays.

L'Empéreur Napoléon aura fait son entrée triomphale dans sa capitale le 2 du mois de Décembre. Le Roi de Saxe qui devait partir de sa capitale le premier 9bre. pour se rendre en France avec plusieurs princesses de la Ligue du Rhin, était attendu à Paris. Une très Grande Assemblée de personages distingués devait avoir lieu à Fontainebleau le 12. du même mois.

Le Prince Gorgali aid-de-camp de l'Empéreur Alexandre était arrivé à Paris chargé d'une mission pour Sa Majesté. Le Chargé d'affaires Français à Constantinople était aussi arrivé à Paris.

L'Empéreur Napoléon n'entrependra son voyage pour l'Espagne que quand tout sera prêt pour commencer ses opérations offensives contre les Anglais et ce qu'on appelle les Insurgés; mais on croit que ces derniers, quand ils seront certains que la paix a été signée, mettront bas les armes et invoqueront la clémence d'un prince auquel ils ont eu l'imprudence de s'opposer.

Le Royaume de Suéde par son traité de paix céde à la Russie tout le territoire à l'est du golfe de Bothnie jusqu' à Torneo, y inclus Tavestland, la Finland propre, la Bothnie &c. ainsi que l'isle d'Aland. Al'avenir les limites de la Russie du coté de l'ouest seront Aland -off—Le détroit entre la Suéde et l'isle d'Aland, le Golfe de Bothnie et les Rivieres L'hinéa et Muonico aux confins de la Norvege. Des conditions de cette nature sont très humilliantes, en ce qu'elles enlévent à la Suéde une étendue de territoire considérable, et ne lui laissent aucune sécurité pour l'avenir; de sorte que son indépendance peut au moindre mécontentement, lui être ravie par un souverain qui a des moyens si puissants de le faire, et auquel de si grands avantages ont été cédés. Le nouveau Roi de Suéde est très sensible que ces conditions sont dégradantes et humiliantes; mais on dit qu'en sentant son humiliation il avoue que l'état d'épuisement où se trouvait la Suede, ne permettait pas d'attendre qu'il lui fut accordé des termes plus favorables; et pour le peu qu'il reste encore à la nation,

elle en a l'obligation à la derniére révolution.

Le Brick Angelique allant d'ici à St. Sebastien fut trouvé en mer n'ayant personne à bord et a été remorqué dans la Delaware. Il est arrivé à Reedy-Island ce matin.

Des lettres de Suéde aunoncent que les quatre principaux pouvoirs de la Baltique, c'est à dire la Russie, la Suéde, la Prusse et le Dannemark, avaient pris la résolution de fermer le commerce de la Baltiqne à toutes les Nations, excepté la France.

SUR LE CRÉTINISME.

Par St. Reeve, M. D. Norvich.

Felix Plater donne dans une de ses observations, l'histoire d'une espèce d'imbécillité mentale, qu'il observa en passant par le village de Brunis dans le Valais. Le Crétinisme, dont l'étymologie est très incertaine, ce nom vient des habitans de la Suisse pour désigner cette maladie, qui est endémique dans ce pays. Il est probable qu'elle y avait existé depuis long-tems; car Plater dit que les Crétins sont très communs dans le Valais autant que dans le Valteline; mais il fût le premier à déviner les traits caractèristiques qui les distinguent. (*) Mr. De Saussure vous a fourni les détails les plus exacts relativement aux symptômes de cette infirmité et aux circonstances qui semblait la produire, et Mr. Coxe ainsi que plusieurs autres voyageurs ont fait mention des symptômes du Crétinisme sans donner une explication satisfaisante des causes auxquelles il doit être attribuc! Malacarni de Turin et le Professeur Ackermann ont donné une description très exacte de plusieurs crétins qu'ils ont disséqués; sans parler de quelques essays détachés de plusieurs auteurs, nous trouvons des détails très amples sur cette maladie dans un *Essay sur le goïtre et le Crétinisme, par M. Fudéri*, publié à Paris en 1800.

Ma curiosité m'engagea il y a quelque tems à faire des recherches plus particulieres sur la nature et les causes du Crétinisme, puisqu'il se trouve ordinairement réuni au goïtre ou broncheille. Je m'engageai dans cette recherche en partie par l'espérance de découvrir pour la glande thyroïde quelque fonction plus satisfaisante que celles quon lui avait assigné jusqu'à présent; mais je dois avouer que je me suis trompé dans ces attentes.

Durant l'été de 1805 j'eus l'occasion de voir plusieurs crétins à Martigny et à Sion ainsi qu'en d'autres villages du Valais, et je fus bien aise de comparer ce qui avait été écrit à ce sujet avec mes propres observations. Je cherchai par des informations prises sur les lieux à apprendre quelle liaison pouvait éxister entre la faiblesse des facultés intellectuelles et le gonflement de la glande thyroïde; quel les étaient les circonstances morales et phisiques qui pouvait influer sur l'organisation des habitans de manière à rendre l'idiation si commune, et quelles étaient les méthodes de guérir les plus efficaces.

Le crétinisme se rencontre non seulement dans les vallées des Alpes, du côté Français aussi bien qu'Italien de ces montagnes, mais aussi dans les parties montagnieuses de l'Acl.

(*) *F. Plateri, Praxis Medi. Cap. III. Basil.* 1696.

Carlisle, (Penns.) 15 9*bre.*

Mr. John Leechler en faisant creuser un puits cette saison près l'enfourchure de la route un peu plus d'un demi mille ouest de Carlisle, quand il fut arrivé à la profondeur de 45 pieds, il trouva un courant d'eau dans lequel il-y-avait de petits poissons et sur les Rochers des petits Moucles atttachés. De quel côté ces poissons sont apportés par le courant, on ne peut former que des conjectures. A moins que cette eau se perde dans un Ruisseau appelléConedoguinet à quelques milles plus loin du coté de l'ouest, étant au moins 3-4 de mille au Sud du Creek et beaucoup plus haut que le canal, on ne sait que penser.

On connait deux belles Sources sortant de terre par deux ouvertures, une à 3-4 et l'autre à un mille du puits creusé où il est vraisemblable que ce courant va se dégorger; mais il est improbable que les poissons puissent monter dans une caverne obscure sous terre à la distance d'un mille de l'endroit où on les à trouvés. Ceux qui sont versés dans les secrets de la nature expliqueront, sans doute, cette curiosité.

On dit que M. Talleyrand Perigord autrefois le favori et le conseiller de l'Empéreur Napoléon à été disgracié, et qu'il a été destitué de l'office de grand Chambellan. D'autres Journaux l'on fait mort.

ALMANACH PORTATIF

POUR L'ANNÉE 1810.

	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
JANVIER		1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31			
FÉVRIER					1	2	3
	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28			
MARS					1	2	3
	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31
AVRIL	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30					
MAI			1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10	11	12
	13	14	15	16	17	18	19
	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30	31		
JUIN						1	2
	3	4	5	6	7	8	9
	10	11	12	13	14	15	16
	17	18	19	20	21	22	23
	24	25	26	27	28	29	30
JUILLET	1	2	3	4	5	6	7
	8	9	10	11	12	13	14
	15	16	17	18	19	20	21
	22	23	24	25	26	27	28
	29	30	31				
AOUT					1	2	3
	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31
SEPTEMBRE							1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
	30						
OCTOBRE		1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31			
NOVEMBRE					1	2	3
	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	
DECEMBRE							1
	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
	30	31					

Imprimé et publié par J. J. NEGRIN.